

L'examen d'entrée pour l'année scolaire 24-25

Réussir un examen d'entrée est, pour toute admission aux études en Ecole Supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une condition imposée par Décret.

Les étudiants candidats à une première année de bachelier doivent réussir une épreuve dite « d'admission ».

Les étudiants candidats à une admission en cours d'études ou à un deuxième cycle peuvent être admis de façon personnalisée s'ils ne disposent pas du titre requis et qu'ils remplissent les conditions reprises à l'[article 8.2.4.](#) Dans ce cas, ils doivent réussir une épreuve dite « spécifique »

Article 1. Règlement de l'épreuve d'admission (en vue d'une admission en première année de bachelier)

1.1 Objectifs de l'épreuve d'admission

En accord avec le décret, cette épreuve porte sur l'aptitude des candidats à suivre une formation artistique dans l'orientation considérée. La participation à l'épreuve implique son adhésion au projet pédagogique et artistique de l'institution.

À l'ESA Saint-Luc Liège, cette épreuve vise avant tout à :

- permettre au candidat de développer sa réflexion personnelle sur son choix d'orientation et vérifier la suffisante adéquation entre l'offre de l'ESA et sa propre demande ;
- tester son approche de quelques aspects inhérents aux études envisagées ;
- évaluer sa motivation et ses aptitudes pour suivre de manière fructueuse la formation choisie ;
- permettre au candidat de se confronter au mieux à la réalité d'une formation artistique en lui offrant la possibilité de s'entretenir avec des professeurs/professionnels, s'essayer à des travaux d'atelier et présenter ses productions ou celles d'artistes qu'il apprécie.

Cette épreuve d'admission ne constitue donc pas une simple formalité, mais un moment crucial pour le bon démarrage du cursus du candidat. L'accent sera particulièrement mis sur sa démarche et la qualité de sa préparation aux épreuves. Attention : la réussite de ces dernières, et donc l'acceptation du candidat à l'ESA, ne préjugent en rien de sa réussite en fin d'année académique. Il s'agit donc de les envisager avec sérieux, clairvoyance et honnêteté.

Notre projet pédagogique est de former des professionnels des arts plastiques, ayant une maîtrise des connaissances, outils et techniques de leur discipline ; des artistes critiques, capables de réfléchir aux enjeux de la société, et des praticiens chercheurs susceptibles de faire évoluer la discipline et le métier pour lesquels ils sont formés.

Ce projet, bien qu'ambitieux, se veut accessible à tous, même aux candidats n'ayant pas suivi une formation artistique préalable. Aucun prérequis spécifique n'est donc exigé pour l'épreuve d'admission ; la réussite est à la portée de tous et toutes, pour autant qu'ils ou elles fassent preuve :

- d'une forte motivation
- d'une préparation sérieuse à l'épreuve et ce, notamment à travers leur vision de l'art en général et de la discipline concernée ;
- d'une connaissance correcte de la langue française, c'est-à-dire une capacité suffisante de compréhension et d'expression orale et écrite.

1.2 Déroulement de l'épreuve d'admission

Les épreuves d'admission sont spécifiques à chaque orientation ou communes à plusieurs orientations. Les candidatures sont évaluées par des enseignants de l'orientation ou des orientations concernées. La participation des candidats à l'ensemble des activités d'évaluation est obligatoire. Celles-ci peuvent s'étendre sur une à deux journées.

Sans prétendre à l'exhaustivité, les critères suivants sont pris en considération par les membres du jury d'admission :

- Connaissance des programmes et orientations pédagogiques de l'ESA et du ou des cursus envisagés ;
- Clarté ou pertinence des liens entre la motivation du candidat et les propositions pédagogiques de l'ESA ;
- Perception de l'importance de l'articulation des enseignements théoriques et pratiques dans les programmes ;
- Capacité à se projeter au sein de l'ESA (intérêt pour ses projets, ses espaces, ses manifestations, des instances...);
- Curiosité et intérêt pour l'art et la création en général
- Ouverture et curiosité pour d'autres champs de connaissance
- Capacité à interroger les outils, méthodes et contextes de la création artistique ou d'autres champs professionnels liés
- Intérêt pour le champ professionnel visé à la suite des études ;
- Préparation des épreuves d'admission (méthodes utilisées, temps consacré, respect des consignes...)

Critères de refus (exemples) :

- Absence totale ou partielle aux épreuves
- Non-respect des consignes
- Absence ou insuffisance de préparation à l'épreuve (éléments demandés en amont, méconnaissance des programmes...)
- Inadéquation de la motivation du candidat avec les programmes d'études de l'École et/ou du ou des cursus d'étude envisagés
- Incapacité du candidat à envisager une approche innovante des pratiques professionnelles liées aux études visées

1.3 Résultat de l'épreuve d'admission

a. Délibération

Le résultat l'épreuve est transmis au jury de délibération. Si le candidat a satisfait à l'épreuve, le jury acte l'admission d'office, si le candidat n'a pas satisfait à l'épreuve, le jury délibère.

Le jury est institué par la direction pour chaque orientation et il comprend :

- le directeur ou le représentant qu'il aura désigné, celui-ci pouvant être choisi parmi les membres du personnel. Ce dernier préside la réunion ;
- au minimum trois membres du personnel enseignant ayant contribué à l'épreuve

Ce jury décide collégalement et souverainement de l'admission ou du refus de la candidature. Pour délibérer valablement, deux tiers des membres du jury doivent être présents. Le jury d'admission décide à la majorité des voix si un candidat est admis ou non. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les résultats motivés des délibérations sont repris dans un procès-verbal qui mentionne la composition du jury.

b. Communication des résultats

Le jour de la délibération, le résultat de l'épreuve est envoyé par email aux candidats sur leur boîte privée, fournie lors de l'inscription à l'épreuve. Le résultat reprend la mention « réussite » ou « refus ».

Le lendemain de la communication du résultat, l'étudiant ayant échoué à l'épreuve d'admission peut demander à recevoir un feedback en adressant un mail avant midi à direction.administrative@saint-luc.be.

1.4 Plainte pour irrégularité

Un candidat refusé peut introduire un recours relatif à une irrégularité dans le déroulement de l'épreuve.

Sous peine d'irrecevabilité, la requête doit :

- être adressée sous pli recommandé à la Direction de l'ESA. La requête peut également être remise en mains propres au secrétariat des étudiants. Dans ce cas, un accusé de réception est délivré ;
- mentionner l'objet précis du recours en détaillant l'irrégularité dans le déroulement de l'épreuve;
- joindre tout document qu'il juge utile à l'appui de sa plainte ;

Le délai pour l'introduction d'une plainte est de maximum trois jours ouvrables après la communication du résultat.

Dans les huit jours ouvrables qui suivent la réception de la plainte, si le recours est recevable, la Direction convoque les membres de la Commission chargée d'examiner les recours.

- Cette Commission comprend : la direction de l'École ou le cas échéant, son représentant
- Trois membres du Conseil de gestion pédagogique, désignés par le Directeur.

Chacun a voix délibérative. Le secrétariat de la Commission est assuré par un membre du personnel n'ayant pas voix délibérative.

Cette commission est uniquement habilitée à constater les irrégularités éventuelles dans le déroulement de l'épreuve. Hormis ces irrégularités, la commission n'est pas compétente puisqu'elle ne peut se substituer au jury de délibération quant à ses appréciations des prestations des étudiants.

La Commission peut invalider le résultat de l'épreuve. Le Directeur est alors tenu d'organiser dans les huit jours ouvrables une nouvelle épreuve ou partie d'épreuve suivant les modalités définies précédemment.

La décision de la Commission est envoyée dans les deux jours ouvrables qui suivent la réunion de la commission par courriel à l'adresse électronique fournie par le candidat lors de son inscription en ligne.

Les délais de traitement des recours et, le cas échéant, de réorganisation de l'épreuve sont suspendus pendant les jours fériés et le congé d'été qui s'étend du 8 juillet au 20 août.

Le samedi n'est pas considéré comme un jour ouvrable pour l'ESA Saint-Luc même si, à titre exceptionnel, des activités d'enseignement peuvent être organisées ce jour-là.

1.5 Validité de l'épreuve

La réussite de l'épreuve d'admission organisée pour une année académique reste valable pour l'année académique suivante au sein de l'ESA Saint-Luc Liège.

1.6 Calendrier de l'épreuve d'admission

Les dates, les horaires, le lieu, les modalités d'inscription, les consignes et contenu des épreuves et, le cas échéant, le matériel dont le candidat doit s'équiper sont publiés sur [le site internet](#) de l'ESA au plus tard un mois avant le début de l'épreuve.

Selon l'orientation, le candidat peut être amené à devoir à effectuer un travail / un dossier préalable. Il est donc impératif qu'il prenne connaissance des consignes suffisamment tôt.

La direction peut décider de réorganiser des épreuves d'admission si elle estime que les conditions organisationnelles le permettent. Dans ce cas, les épreuves se déroulent dans des conditions similaires à la première édition, même si les membres du jury peuvent être différents. Les modalités relatives à la nouvelle édition de l'épreuve d'admission sont publiées sur le site web de l'ESA au plus tard, un mois avant le début de l'épreuve.

1.7 Inscription à l'épreuve d'admission

a. Condition d'accès à l'épreuve d'admission

Les étudiants qui présentent l'épreuve adhèrent au projet artistique et pédagogique de l'ESA, au présent règlement et respectent la procédure et les conditions décrites dans ce chapitre.

L'épreuve ne peut être présentée pour une même orientation qu'une fois par année académique. Il n'y a donc pas de possibilité de rattrapage en cas d'échec. Une absence non justifiée préalablement à l'épreuve sera assimilée à un échec.

L'étudiant ayant déjà été inscrit à l'ESA Saint-Luc Liège qui souhaite se réorienter doit présenter et réussir l'épreuve dans la nouvelle orientation.

b. Délais et modalités d'inscription à l'épreuve d'admission

1. Pour le candidat issu d'un pays de l'Union européenne ou en possession d'un titre de séjour longue durée

La demande et le dossier d'inscription tel que décrit à l'[article 8.3](#), doivent être introduits en ligne via [la plateforme de l'ESA Saint-Luc](#)

- entre le 10 mai et le 17 juin si l'étudiant a obtenu son diplôme du secondaire en 2021 ou avant 2021 ;
- entre le 10 mai au 24 juin si l'étudiant a obtenu son diplôme du secondaire entre 2022 et 2024.

Dans l'éventualité où une seconde épreuve d'admission serait organisée, ce sont les délais d'inscription suivants qui s'appliqueraient :

- **entre le 8 juillet et le 26 août si l'étudiant a obtenu son diplôme du secondaire en 2021 ou avant 2021 ;**
- **entre le 8 juillet et le 30 août si l'étudiant a obtenu leur diplôme du secondaire entre 2022 et 2024.**

2. Pour le candidat issu d'un pays hors Union européenne sans titre de séjour longue durée

La demande et le dossier d'inscription tel que décrit à l'[article 8.3](#), doivent être introduits par mail au service.etudiants@saint-luc.be exclusivement. Le dossier est envoyé par voie électronique.

Les candidats doivent avoir réussi leurs études secondaires au cours des trois dernières années académiques pour pouvoir s'inscrire à l'épreuve d'admission.

La période d'inscription pour l'année 2024-2025 s'étend du 12 au 23 février 2024.

La période d'inscription pour l'année 2025-2026 s'étend du 17 au 28 février 2025.

c. Validation de l'inscription à l'épreuve d'admission

L'inscription ou le refus d'inscription à l'épreuve est notifié aux candidats par email au plus tard 5 jours calendrier avant l'épreuve. L'étudiant ayant reçu un refus d'inscription en raison de documents manquants est tenu de se mettre en ordre avant la fin de la période d'inscription. L'ESA n'enverra pas d'autres notification. L'étudiant dont le dossier est incomplet ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve.

Par exception au point précédent, pour les candidats issus d'un pays hors Union européenne sans titre de séjour longue durée, l'inscription ou le refus d'inscription à l'épreuve est notifiée par email avant le 30 mars. Si l'inscription est acceptée, l'attestation requise pour le visa est envoyée endéans les 15 jours qui suivent notification de la décision par pli recommandé à la personne de contact indiquée par le candidat.

Article 2 Règlement de l'épreuve spécifique (en vue d'une admission en cours de cycle ou au deuxième cycle)

Les étudiants qui sollicitent une admission en cours d'études doivent réussir une épreuve dite « spécifique » pour pouvoir s'inscrire au cursus souhaité. Cette épreuve se substitue à l'épreuve d'admission décrite au point précédent.

2.1 Objectif de l'épreuve spécifique

L'épreuve spécifique vise à :

vérifier si les compétences acquises par le candidat constituent des prérequis suffisants pour que la formation puisse être suivie avec succès;

- permettre au candidat de développer sa réflexion personnelle sur son choix d'orientation et vérifier la suffisante adéquation entre l'offre de l'ESA et sa propre demande ;
- tester son approche de quelques aspects inhérents aux études envisagées ;
- évaluer sa motivation et ses aptitudes pour suivre de manière fructueuse la formation choisie ;
- permettre au candidat de se confronter au mieux à la réalité d'une formation artistique en lui offrant la possibilité de s'entretenir avec des enseignants du cursus ciblé;

Une bonne connaissance de la langue française est requise, c'est-à-dire une capacité suffisante de compréhension et d'expression orale et écrite.

La réussite de l'épreuve ne préjuge en rien de la réussite de l'étudiant en fin d'année académique.

2.2 Déroulement de l'épreuve spécifique

Le candidat est évalué par des enseignants de l'orientation.

- L'épreuve prend la forme d'un entretien et porte sur :
- Les réalisations artistiques du candidat;
- Son parcours académique (programme et contenu des cours suivis, expériences artistiques...);
- Son projet personnel.

En cas de doute, et pour autant que les conditions organisationnelles le permettent, le jury peut également organiser un examen pour vérifier certaines compétences.

2.3 Résultats de l'épreuve spécifique

Le jury chargé de faire passer l'épreuve spécifique est constitué d'au moins trois enseignants de l'orientation. Un conseiller académique est présent en tant que secrétaire et garant du cadre légal. Il convoque le jury et établit le procès-verbal. Sa voix est consultative.

Ce jury décide collégialement et souverainement de l'admission ou du refus de la candidature à un 1er cycle ou à un 2ème cycle d'études. Pour délibérer valablement, deux tiers des membres du jury doivent être présents. Le jury d'admission décide à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les résultats motivés des délibérations sont repris dans un procès-verbal qui mentionne la composition du jury.

Le conseiller académique communique le résultat au candidat sur son mail privé dans les huit jours ouvrables qui suivent l'épreuve. Le résultat reprend la mention « admis » ou « refusé » à un 1er cycle ou à un 2ème cycle d'études.

Lorsque l'épreuve est réussie, le jury établit, avec l'aide du conseiller académique, un projet de programme d'études personnalisé qui sera soumis à la Commission programme pour décision finale. L'étudiant devra valider son programme annuel d'études pour le 31 octobre de l'année académique en cours.

2.4 Plainte pour irrégularité

Pour introduire une plainte relative à une irrégularité dans le déroulement de l'épreuve, la requête du candidat doit :

- être adressée sous pli recommandé à la Direction de l'ESA. La requête peut également être remise en mains propres au service étudiants. Dans ce cas, un accusé de réception est délivré ;
- mentionner l'objet précis du recours en détaillant l'irrégularité dans le déroulement de l'épreuve;
- contenir les documents qu'il juge utile à l'appui de sa plainte ;

Le délai pour l'introduction d'une plainte est de maximum trois jours ouvrables après la communication de la décision.

Dans les huit jours ouvrables qui suivent la réception de la plainte, la Direction convoque les membres de la Commission chargée d'examiner les recours.

Cette Commission comprend :

- le directeur de l'École ou, le cas échéant, son représentant;
- Trois membres du Conseil de gestion pédagogique, désignés par le Directeur.

Chacun a voix délibérative. Le secrétariat de la Commission est assuré par un membre du personnel n'ayant pas voix délibérative.

Cette commission est uniquement habilitée à constater les irrégularités éventuelles dans le déroulement de l'épreuve. Hormis ces irrégularités, la commission n'est pas compétente puisqu'elle ne peut se substituer au jury de délibération quant à ses appréciations des prestations des étudiants.

La Commission peut invalider le résultat de l'épreuve. La direction est alors tenue d'organiser dans les huit jours ouvrables une nouvelle épreuve ou partie d'épreuve suivant les modalités définies dans les points précédents.

La décision de la Commission est envoyée dans les deux jours ouvrables qui suivent la réunion de la commission par courriel à l'adresse électronique fournie par le candidat lors de son inscription en ligne.

Les délais de traitement des recours et, le cas échéant, de réorganisation de l'épreuve sont suspendus pendant les jours fériés et le congé d'été qui s'étend du 8 juillet au 20 août.

Le samedi n'est pas considéré comme un jour ouvrable pour l'ESA Saint-Luc même si, à titre exceptionnel, des activités d'enseignement peuvent être organisées ce jour-là.

2.5 Validité de l'épreuve spécifique

La réussite de l'épreuve spécifique organisée pour une année académique reste valable pour l'année académique suivante au sein de l'ESA Saint-Luc Liège.

2.6 Calendrier de l'épreuve spécifique

Les dates, les horaires, le lieu, les modalités d'inscription, les consignes et contenu des épreuves et, le cas échéant, le matériel dont le candidat doit s'équiper sont publiés sur [le site internet](#) de l'ESA au plus tard, un mois avant le début de l'épreuve.

La direction peut décider de réorganiser des épreuves spécifiques si elle estime que les conditions organisationnelles le permettent. Dans ce cas, les épreuves se déroulent dans des conditions similaires à la première édition mais les membres du jury peuvent être différents. Les modalités relatives à la seconde édition de l'épreuve spécifique sont publiées sur notre site internet au plus tard, un mois avant le début de l'épreuve

2.7 Inscription à l'épreuve spécifique

a. Condition d'accès à l'épreuve spécifique

Les étudiants qui présentent l'épreuve adhèrent au projet artistique et pédagogique de l'ESA, au présent règlement et respectent la procédure et les conditions décrites dans ce chapitre.

L'épreuve ne peut être présentée pour une même orientation qu'une fois par année académique. Il n'y a donc pas de possibilité de rattrapage en cas d'échec. Une absence non justifiée préalablement à l'épreuve sera assimilée à un échec.

b. Délais et modalités d'inscription à l'épreuve spécifique

i. Pour une admission par valorisation de crédit

1. Pour le candidat issu d'un pays de l'Union européenne ou en possession d'un titre de séjour longue durée

La demande et le dossier administratif tel que décrit à l'[article 8.3](#), doivent être introduits en ligne via la [plateforme de l'ESA Saint-Luc](#) :

- Pour le 10 mai si l'étudiant veut présenter l'épreuve avant le congé d'été
- Pour le 10 juin si l'étudiant veut présenter l'épreuve après le congé d'été

Un ultime délai est toléré pour les candidats qui ont effectué des études supérieures artistiques dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace en Belgique. Dans ce cas, le dossier complet et conforme peut être rentré pour **le 16 août au plus tard**.

2. Pour le candidat issu d'un pays hors Union européenne sans titre de séjour longue durée

La demande et le dossier d'inscription tel que décrit à l'[article 8.3](#), doivent être introduits par mail au service.etudiants@saint-luc.be exclusivement. Le dossier est envoyé par voie électronique.

Les candidats doivent avoir réussi leurs études secondaires au cours des trois dernières années académiques pour pouvoir s'inscrire à l'épreuve d'admission.

La période d'inscription pour l'année 2024-2025 s'étend du 12 au 23 février 2024.

La période d'inscription pour l'année 2025-2026 s'étend du 17 au 28 février 2025.

ii. Pour une admission par valorisation d'expérience

La demande et le dossier tels que décrit à l'[article 8.3](#), doivent être déposés en main propre au conseiller académique l'un des trois jours suivants :

- le 20 mars entre 9h et 12h00
- le 17 avril entre 9h et 12h00
- le 22 mai entre 9h et 12h00

c. Validation de l'inscription à l'épreuve spécifique

L'inscription ou le refus d'inscription à l'épreuve est notifié aux candidats par email au plus tard dans les 10 jours calendrier qui suivent l'introduction complète de la demande : dossier administratif et dossier artistique.

Pour les candidats issus d'un pays hors Union européenne, si l'inscription est acceptée, l'attestation requise pour le visa est envoyée au plus vite par recommandé à la personne de contact indiquée par le candidat.

Article 3. Coût et modalités de paiement de l'examen d'entrée

Le montant dû couvre les frais d'analyse de dossiers, les frais administratifs et organisationnels liés à l'épreuve. Ils sont déductibles des droits d'inscription mais ils ne sont pas remboursables en cas d'échec. Une absence non justifiée préalablement à l'épreuve sera assimilée à un échec.

Le montant s'élève à 150 euros pour l'étudiant hors Union européenne sans titre de séjour longue durée et à 50 euros pour les autres étudiants.

Le paiement doit être versé au moment de l'inscription à l'examen d'entrée. Il est effectué par virement bancaire sur le compte - BE19 3400 9316 5912 (BIC : BBRUBEBB) - au bénéfice de:

Ecole supérieure des arts Saint-Luc Liège ASBL

Bd de la Constitution, 41

4020 Liège

Avec en communication : Nom – Prénom du candidat – épreuve spécifique.